



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 035

CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME AC POIDS LOURDS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant l'utilité pour un agent de suivre une formation FIMO MARCHANDISES ;

Considérant que l'organisme de formation AC POIDS LOURDS propose une formation FIMO MARCHANDISES ;

Considérant les termes du devis proposé par l'organisme de formation AC POIDS LOURDS;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'organisme de formation AC POIDS LOURDS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250122-AR2025_035-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 24/01/2025

Publication le : 24 JAN. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de formation est signée avec l'organisme de formation AC POIDS LOURDS, sis 21 avenue Albert Einstein à LE BLANC MESNIL (93150), pour une formation FIMO MARCHANDISES, en direction d'un agent de la commune de Taverny.

SIRET : 442 208 757 00058

Article 2 :

La formation aura lieu du 3 au 28 mars 2025 à LE BLANC MESNIL.

Article 3 :

Le montant de cette formation est de 2 250 € TTC (DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 Janvier 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI